DECISION ADMINISTRATIVE

N°124/2023/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :
Avenant 1
SES DEBORDES – contrat maintenance automatismes de portes
Option 2S

Vu la décision administrative n°79/2023/A en date du 26 avril 2023 et son annexe : le contrat de maintenance automatisme des portes, option 2S pour les portes et rideaux métalliques de 8 bâtiments communaux signé par les deux parties ;

Considérant qu'il a été constaté une erreur matérielle dans la rédaction du contrat de maintenance concernant les installations à contrôler et donc du montant à payer d'année en année, il convient de procéder à la modification non substantielle par voie d'avenant.

Le Maire

DÉCIDE

De souscrire, avec la société SES DEBORDES – 30 rue de la République 38320 BRESSON ; l'avenant n°1 au contrat de maintenance automatisme des portes, option 2S, pour les portes et rideaux métalliques des 8 bâtiments communaux.

Cet avenant n°1 a pour objet l'ajout d'un bâtiment communal pour un montant de 198,00 € H.T. Il reprend l'intégralité des articles du contrat de maintenance automatisme des portes, option 2S pour les portes et rideaux métalliques.

La prestation, après ajout de l'avenant n°1, est donc consentie pour un montant annuel de 3 777,60€ TTC (trois mille sept cent soixante-dix-sept euros et soixante centimes).

Montant initial du contrat : 2 950 € HT.
Montant du contrat après avenant n° 1 : 3148 € HT.

Les bâtiments concernés sont :
- Centre technique municipal : 1 porte Doitrant coulissante + 1 rideau,
- Mairie : 1 porte bois 2V + 3 rideaux (garage),
- CCAS : 2 portes piétonnes Manunsa,
- Ateliers : 4 portes sectionnelles ateliers,
- Local boules : 2 rideaux,
- Espace Mouvements : 1 rideau,
- Gymnase : 1 porte sectionnelle,
- Bibliothèque : 1 rideau (ajout).

La durée reste la même que celle du contrat initial.

Toutes les autres clauses du contrat initial restent inchangées.

De signer l'avenant 1 annexé à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le 17 JUIL. 2023

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire

Guy GENET

MAIRIE DE VIF
38450 VIF